

M. DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

OFFICE NATIONAL DES FORETS

24 RUE HENRI LOYER

BP 46

59004 LILLE CEDEX

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

**OBJETS :**

- **ARRET DES COUPES DES PARCELLES SUREXPLOITEES**
- **MODIFICATION DU VOLUME D'EXPLOITATION DES PARCELLES VENDUES**

Monsieur le Directeur,

**Par la présente nous vous mettons en demeure d'arrêter les exploitations en cours et de suspendre le démarrage de nouvelles exploitations afin de vous rendre conforme au volume récoltable par parcelle, tel que défini par le plan d'aménagement 2014-2033.**

Nous avons comparé vos données concernant l'ensemble des parcelles qui composent la forêt de Mormal et ce depuis l'entrée en vigueur du nouveau plan d'aménagement en 2014.

Ces données sont incontestables puisque, dans tous les cas, issues de vos services.

Seules les coupes quantifiables issues des données des coupes programmables par période pluri-annuelle du plan d'aménagement 2014-2033 (Annexe 1), ont été comparées aux fiches issues de vos catalogues de vente publique de bois.

Sur base de ce comparatif, Il en résulte que vous avez mis en vente, pour les 124 parcelles étudiées sur les années 2014, 2015 et 2016 un total de **185 509 M3**  
Le plan d'aménagement vous autorisait à prélever un total de **132 312 M3**

- **La différence représente un prélèvement en excès de + 53 196 M3**
- **La proportion de vos excès de prélèvement atteint +40.2% en MOYENNE sur les 3 premières années d'exploitation**

### **Que représente ce volume ?**

Suivant votre plan d'aménagement, vous avez défini, en page 6, que la forêt de Mormal produisait, en moyenne, 5.77 M3/Ha/an

La surface du massif étant de +/- 9 123 Ha, un calcul simple donne une production annuelle attendue de 52 639 M3 de bois.

**Il est facile de démontrer qu'en l'espace de trois ans, votre surexploitation est l'équivalent de plus d'un an de production de l'entièreté du massif forestier de Mormal !!!**

**Sur les 124 parcelles étudiées, 110 sont en surexploitation (Voir plan de situation, Annexe 4)**

### Répartition des parcelles :

#### **Excès de prélèvement inférieur à 20%**

626, 421, 104, 219, 710, 216, 320, 722, 918, 325, 948, 1124, 440, 445, 841, 410, 905, 327, 803, 210, 419

#### **Excès de prélèvement compris entre 20% et 50 %**

849, 413, 830, 721, 935, 605, 602, 1130, 521, 731, 519, 726, 1016, 515, 329, 425, 815, 1025, 338, 507, 214, 738, 323, 611, 137, 845, 1011, 415, 717, 101, 946, 332, 1049, 427, 723, 747

#### **Excès de prélèvement compris entre 50% et 250 %**

837, 117, 638, 1020, 114, 138, 1213, 911, 524, 124, 1002, 513, 648, 917, 502, 933, 215, 630, 629, 737, 807, 909, 147, 1021, 732, 842, 223, 929, 1026, 919, 846, 646, 208, 912, 135, 1031, 921, 701, 1147, 330, 536, 641, 1040, 1035, 836, 639, 727, 526, 827, 209, 108, 632, 538

## **DEMONSTRATION :**

### Exploitation 2014-2016 en forêt domaniale de Mormal :

**Résumé du comparatif entre le plan d'aménagement forestier et les fiches de vente publique de bois de l'O.N.F.**

Origine des données :

- Le programme de coupes et de travaux sylvicoles, tel que décrit dans le plan d'aménagement forestier 2014-2033 édité par l'O.N.F. (pages 59 à 98)
- Les articles de vente de bois en bloc et sur pied, par appel d'offres public des années 2014 à 2016

## ANNEE 2014

Suivant plan d'aménagement : 35 359 M3

Vente de bois groupe AMEx : 48 561 M3

**Différence volume : + 13 201.7 M3, soit +37.3 %**

Détail prélèvement à l'unité suivant articles de vente de bois :

Arbres : 29 923 unités

Perches : 12 820 unités

Dépassement théorique (règle proportionnelle) : base +37.3 %

**Arbres : 29 923 - ((29 923/48 561)\*35 359) = 8 134 unités**

**Perches : 12 820 - ((12 820/48 561)\*35 359) = 3 485 unités**

## ANNEE 2015

Suivant plan d'aménagement : 55 463 M3

Vente de bois groupe AMEx : 72 766 M3

**Différence volume : + 17 302.5 M3, soit +31.2 %**

Détail prélèvement à l'unité suivant articles de vente de bois :

Arbres : 45 692 unités

Perches : 29 863 unités

Dépassement théorique (règle proportionnelle) : base +31.2 %

**Arbres : 45 692 - ((45 692/72 766)\* 55 463) = 10 865 unités**

**Perches : 29 863 - ((29 863/72 766)\* 55 463) = 7 101 unités**

## ANNEE 2016

Suivant plan d'aménagement : 41 489 M3

Vente de bois groupe AMEx : 64 182 M3

**Différence volume : + 22 692 M3, soit +54.7 %**

Détail prélèvement à l'unité suivant articles de vente de bois :

Arbres : 38 948 unités

Perches : 22 502 unités

Dépassement théorique (règle proportionnelle) : base +54.7 %

**Arbres : 38 948 - ((38 948/72 766)\* 55 463) = 13 770 unités**

**Perches : 22 502 - ((22 502/72 766)\* 55 463) = 7 956 unités**

## **TOTAL 2014 -2016**

Suivant plan d'aménagement : 132 312 M3

Vente de bois groupe AMEx : 185 509 M3

**Différence volume : + 53 196.7 M3, soit +40.2 %**

Détail prélèvement à l'unité suivant articles de vente de bois :

Arbres : 114 571 unités

Perches : 65 181 unités

Dépassement théorique (règle proportionnelle) : base +40.2 %

**Arbres** :  $114\,571 - ((114\,571 / 185\,509) * 132\,312) = 32\,854$  unités

**Perches** :  $65\,181 - ((65\,181 / 185\,509) * 132\,312) = 18\,691$  unités

Vous trouverez, en annexe à ce courrier, les documents qui nous ont permis d'arriver à ces conclusions :

Encodage des coupes programmables par parcelles 2014

Encodage des coupes programmables par parcelles 2015

Encodage des coupes programmables par parcelles 2016

Concaténé 2014 à 2016 : Classement des parcelles par ratio

Concaténé 2014 à 2016 : Classement des parcelles par Volume

Annexe 4 : Plan de situation des parcelles

### ***Texte issu du plan d'aménagement forestier de la forêt de Mormal 2014/2033 :***

*« L'aménagement forestier, garantie de gestion durable s'inscrivant dans un cadre réglementaire, permet de hiérarchiser les enjeux d'une forêt et de proposer des objectifs de gestion à moyen et long terme traduit par un programme d'actions.*

*Le rôle multifonctionnel de la forêt est bien évidemment la clé de voûte de ce document s'appuyant sur les engagements de l'État issus du **Grenelle de l'environnement** prévoyant de « dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable (engagement n°77 du Grenelle de l'environnement) ».*

## **Il est impossible de considérer une gestion pérenne de cette forêt avec des dépassements de prélèvements aussi significatifs.**

Nos demandes s'appuient sur le cadre légal et réglementaire de :

- La loi n°7-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant sur l'accès aux documents administratifs
- Les articles L124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5 du code de l'environnement relatifs aux informations environnementales
- La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite INSPIRE

En tout état de cause, la communication externe des données de l'Office National des Forêts relève du statut « public » par défaut et crée des obligations en matière d'accessibilité et de communication externe.

Copie de ce courrier à votre supérieur ainsi qu'à vos tutelles ministérielles :

- Monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Stéphane LE FOLL)
- Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement durable (Ségolène ROYAL)
- Monsieur le directeur général de l'Office national des Forêts (Christian DUBREUIL)
- Monsieur le Directeur Territorial Seine Nord ONF (M. GOULOUZELLE)

Monsieur le Secrétaire Général du SNUPFEN Solidaires (Philippe BERGER)

Copie également aux décideurs politiques régionaux :

- Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais (Michel LALANDE)
- Madame le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (Virginie KLES)
- Monsieur le Président de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie (Xavier BERTRAND)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (Jean-René LECERF)
- Madame la Vice-Présidente du Conseil Régional (Marie-Sophie LESNE)
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional Hauts-de-France en charge des forêts (M. Philippe RAPENEAU)
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mormal (Guislain CAMBIER)
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Guislain CAMBIER)
- Mesdames et messieurs les maires des 53 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Au titre de l'information générale, ce courrier est également transmis aux rédacteurs en chef des médias nationaux, régionaux et locaux.

Au titre de la connaissance politique, ce courrier est également transmis à l'ensemble des partis politiques démocratiques que compose notre pays.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît TOMSEN

Président de « Mormal Forêt Agir »